

Arrêté n° 1788 CM du 10 décembre 2013 portant nomination de M. Bruno Jordan en qualité de chef du service Tahiti Tourism Authority*(NOR : SDT1302569AC)**Paru in extenso au journal officiel n°65 N du 13/12/2013 à la page 12303 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES*

Version en vigueur au 13/12/2013

Le Président de la Polynésie française.

Sur le rapport du ministre du tourisme, de l'écologie, de la culture et des transports aériens,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-177 APF du 19 décembre 1996 modifiée relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels ou rémunérés par rapport à la grille des emplois fonctionnels ;

Vu l'arrêté n° 585 CM du 3 mai 2012 modifié portant création et organisation du service Tahiti Tourism Authority ;

Vu l'arrêté n° 1787 CM du 10 décembre 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 décembre 2013,

Arrête :

Article 1er

M . Bruno Jordan est nommé chef du service Tahiti Tourism Authority.

Art. 2

Le ministre du tourisme, de l'écologie, de la culture et des transports aériens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 décembre 2013.

Par le Président de la Polynésie française :
Gaston FLOSSE.Le ministre du tourisme,
de l'écologie, de la culture
et des transports aériens
Geffry SALMON.